

Toulouse, le 17 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 90-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A 3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de mettre en place une canalisation de transport d'eau potable desservant le réservoir de VILLENEUVE-LES-BOULOC jusqu'à la commune de VACQUIERS ;

Considérant que la canalisation précitée traverse des parcelles agricoles et une zone boisée classée privée ;

Considérant la nécessité de constituer des servitudes de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées listées ci-dessous :

- Commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC, section B n°561 pour une emprise de 1020 m² (soit 340 mètres linéaires sur 3 mètres de large) et section B n°172 pour une emprise de 180 m² (soit 60 mètres linéaires sur 3 mètres de large), propriétés de Monsieur Jean-Claude ROYERE, moyennant une indemnité totale de 1500 € suivant accord en date du 12/08/2024 ;
- Commune de VILLENEUVE LES BOULOC, section B n°171 pour une emprise de 120 m² (soit 40 mètres linéaires sur 3 mètres de large) propriété de Madame Chantal GISCARD épouse ROYERE et Monsieur Jean-Claude ROYERE, moyennant une indemnité totale de 500 €, suivant accord en date du 12/08/2024 ;
- Commune de VACQUIERS, section AS n°16 pour une emprise de 105 m² (soit 35 mètres linéaires sur 3 mètres de large), propriété de Madame LARTIGUE Martine, moyennant une indemnité totale de 3000 € suivant accord en date du 04/07/2024 ;

Décide

Article 1 : de conclure, au profit de Réseau31, des actes constitutifs de servitude de passage de canalisation, grevant les parcelles cadastrées :

- Section B n°561 et 172, sises à VILLENEUVE-LES-BOULOC, appartenant à Monsieur Jean-Claude ROYERE, d'une emprise de 1020 m² (soit 340 mètres linéaires sur 3 mètres de large) pour la parcelle section B n°561 et d'une emprise de 180 m² (soit 60 mètres linéaires sur 3 mètres de large) pour la parcelle section B n°172, moyennant une indemnité totale d'un montant de 1500 € ;
- Section B n°171, sise à VILLENEUVE-LES-BOULOC, appartenant à Monsieur Jean-Claude ROYERE et Madame Chantal GISCARD épouse ROYERE, d'une servitude de passage de canalisation d'une emprise de 120 m² (soit 40 mètres linéaires sur 3 mètres de large), moyennant une indemnité d'un montant de 500 € ;

- Section AS n°16, sises à VACQUIERS, appartenant à Madame Martine LARTIGUE, d'une emprise de 105 m² (soit 35 mètres linéaires sur 3 mètres de large), moyennant une indemnité d'un montant de 3000 € ;

Ces actes portant création de servitudes nécessiteront la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : plans

0	26/06/2024	Première édition
Indice	Date	Description

Echelle **1/2500**



Naldeo
 INGENIERIE & CONSEIL

Agence de TOULOUSE
 Les Jardins de la Découverte - Bat A
 265 rue de la Découverte
 31470 LABEGE
 Tel 05 61 39 38 88 - Fax 05 61 00 77 13
 www.naldeo.com - agence.toulouse@naldeo.com

RESEAU 31



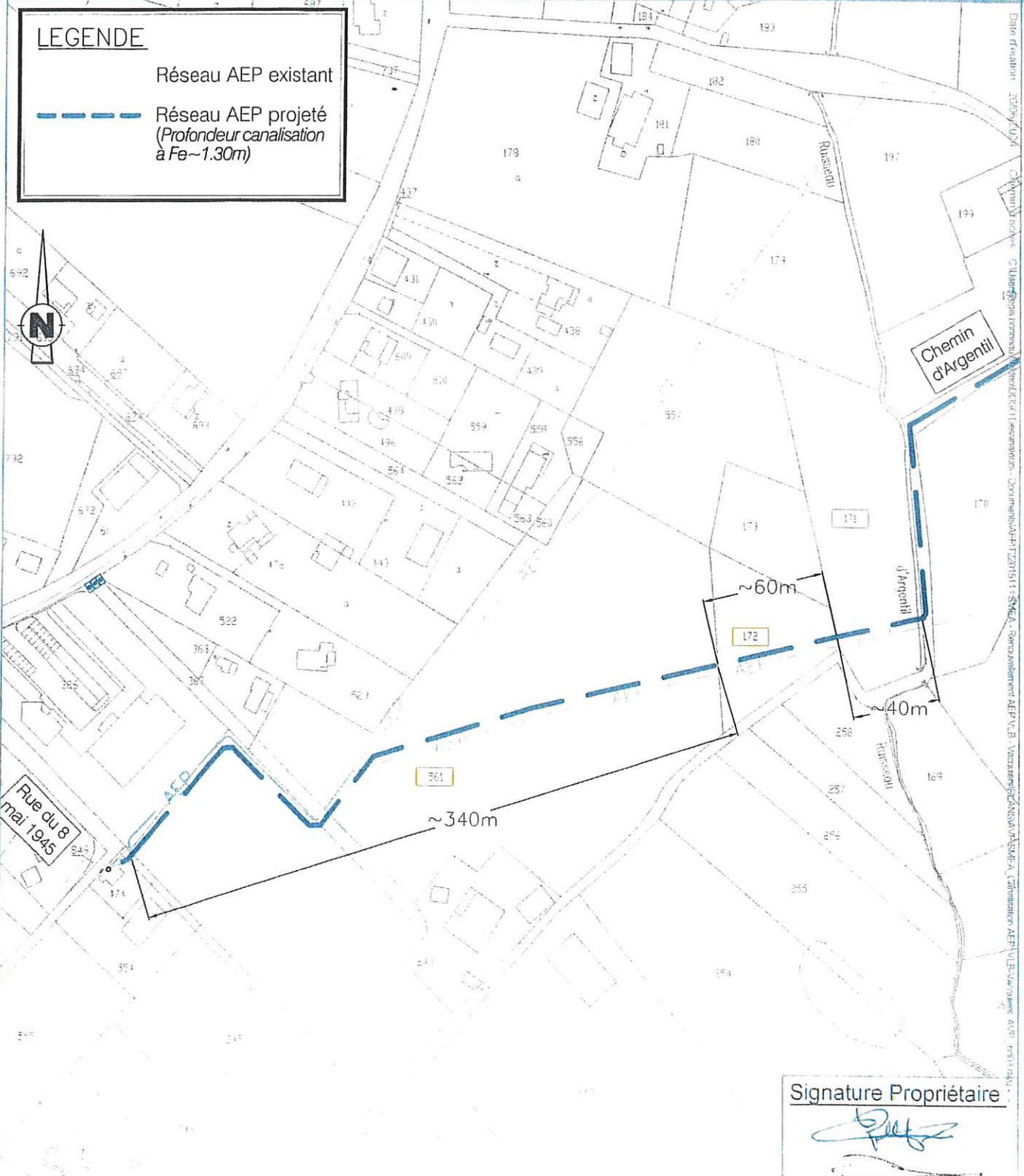
RENOUVELLEMENT RÉSEAU EAU POTABLE
 Commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC

Convention de passage - Parcelles B 561/172/171

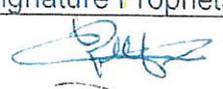
N° d'Affaire **T2201511** Prop.: **ROYERE Jean-Claude**

LEGENDE

- Réseau AEP existant
- Réseau AEP projeté
 (Profondeur canalisation à Fe ~1.30m)



Signature Propriétaire



CR - RTE